

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 55

AMENDEMENT

présenté par
M. Viry

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« championnats professionnels à une ligue professionnelle au sens de l'article L. 132-1 »

les mots :

« compétitions professionnelles à une ligue professionnelle au sens de l'article L. 132-14 ».

II. – – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa 7, substituer aux mots :

« clubs professionnels évoluant dans des divisions différentes »

les mots :

« sociétés sportives évoluant dans des niveaux de compétition différents ».

III. – En conséquence, après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Après les deux occurrences du mot : « sociétés », il est inséré le mot : « sportives » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendements rédactionnels, visant à harmoniser les termes employés dans la future rédaction de l'article L. 333-3 du code du sport avec ceux utilisés dans les autres dispositions de ce code.